



Projet

« La lutte contre les violences est l'affaire de tou.te.s ! »

Livret relatif à la campagne de sensibilisation sur les Droits des femmes victimes de violence

Juin 2021



**« Surtout comprendre que la lutte pour les Droits des Femmes
demande de la solidarité et de la persévérance.
Si on s'arrête, on risque de perdre tous les acquis
en Droits et libertés»**



Sommaire :

Avant-propos :.....	4
Introduction :	5
Présentation de l'association Djazairouna :.....	5
Présentation du projet :.....	6
Présentation des séances de sensibilisation :.....	6
Objectifs des séances de sensibilisation :	7
Objectifs du livret :.....	7
Description du public cible :	7
Programme de la campagne de sensibilisation :.....	8
Déroulement de la campagne de sensibilisation :.....	9
Conclusion :.....	21
Recommandations :	23
CONTRIBUTIONS.....	Erreur ! Signet non défini.



Avant-propos :

Partout dans le monde, que ce soit dans les pays riches ou dans les pays pauvres, des femmes sont battues, humiliées, victimes de traite, violées ou tuées. Ces violations des droits de la personne non seulement leur infligent des souffrances et des préjudices immenses mais aussi minent le tissu de sociétés entières.

Depuis des années, de nombreux États ont adopté ou amélioré des textes législatifs visant à interdire la violence à l'égard des femmes et y apporter des solutions : cette violence relève de plus en plus du droit pénal, ses auteurs de plus en plus poursuivis et punis, les victimes sont davantage soutenues et la prévention est renforcée. Des recours civils sont aussi à la disposition des victimes.

Cependant, des lacunes importantes subsistent. Partout dans le monde, et l'Algérie n'échappe pas à la règle, puisque notre Etat ne remplit pas ses obligations et engagements internationaux d'empêcher la violence à l'égard des femmes et de lutter contre elle. Trop d'auteurs d'actes de violence n'ont toujours pas à répondre de leurs actes et l'impunité subsiste. Les femmes continuent d'être victimes, non seulement des actes de violence mais encore, ensuite, de la procédure judiciaire. Une législation d'ensemble constitue le fondement d'une riposte globale et efficace. Elle doit être appliquée avec cohérence et être suivie, et des ressources adéquates doivent être affectées à cette fin. Le personnel et les autorités qui travaillent dans ce domaine doivent être compétents et aptes à appliquer l'esprit et la lettre de la loi et capables de le faire avec nuance. La législation doit servir de base à un effort concerté s'étendant à l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation des collectivités. Elle doit aussi contribuer à éliminer les idées reçues et les mentalités discriminatoires, et doit rendre obligatoire des activités de recherche et le développement d'un savoir nécessaires pour appuyer le développement des principes d'action.

Cherifa Kheddar

Présidente de l'association Djazairouna



Introduction :

La violence à l'égard des femmes est une pratique répandue dans toutes les sociétés et les groupes sociaux, c'est une réalité qui a un coût économique et social ; mais aussi elle considérée comme une grave atteinte aux droits humains les plus élémentaires. C'est un phénomène qui ne peut être ignoré, mais encore faut-il le connaître, le mesurer, explorer ses différentes facettes et identifier là où il est le plus répandu.

La violence à l'égard des femmes (V E F) est un problème majeur en Algérie, comme partout ailleurs dans le monde. Il touche toutes les classes sociales et toutes les régions et se produit au sein du foyer comme dans l'espace public. Et pourtant, il demeure invisible en raison des tabous qui entourent la violence et du manque de réaction et de soutien dont font preuve les institutions envers les survivantes de la violence.

Engager sur la condition des femmes victimes de violences, Djazairouna leur offre une assistance psychologique, juridique, administrative et sociale à travers sa cellule d'écoute. Mais afin de lever les tabous qui entourent les violences à l'égard des femmes l'association a mis en œuvre plusieurs actions d'information et de sensibilisation aux différentes formes de violence contre les femmes qui sont un aspect important de la prévention de la violence à l'égard des femmes, car une sensibilisation accrue est le premier pas vers une modification des attitudes et des comportements qui perpétuent ou tolèrent les diverses formes de violence envers les femmes. À cet effet Djazairouna a mené durant l'année 2020, à Blida une campagne de sensibilisation dans le cadre de son projet « La lutte contre les violences est l'affaire de tout.e.s ! ».

Le présent document vise à contextualiser de façon plus précise le rôle de la prévention au moyen du travail de sensibilisation, en donnant aux praticiens des organisations de la société des conseils pratiques sur l'importance des campagnes de sensibilisation. Il contient aussi de brèves descriptions de notre campagne de sensibilisation menées en faveur des femmes victimes de violences et pouvant servir de modèles, auxquelles s'ajoute pour finir une contribution de spécialiste sur la thématique des violences à l'égard des femmes.

Présentation de l'association Djazairouna :

L'association Djazairouna, est créée le 17 octobre 1996, par les familles victimes du terrorisme et les rescapés des massacres, de la région de la Mitidja, conformément à la loi 90-31 du 12 avril 1990 et s'est conformée à la loi 12-06 relative aux associations le 03 avril 2013.

Djazairouna, défend les intérêts matériels et moraux, des victimes du terrorisme, et s'engage pour la vérité, la justice et la mémoire.

En parallèle l'association œuvre pour :

- La promotion des droits de la personne
- La citoyenneté & démocratie
- L'égalité femmes – hommes
- La dé-radicalisation
- Contre les violences à l'égard des femmes



Présentation du projet :

« **La lutte contre les violences est l'affaire de tout.e.s !** » est un projet mis en œuvre par l'association Djazairouna, dont les activités s'articulent sur cinq volets :

- Le premier s'articule autour des droits des femmes par l'information et la sensibilisation sur leurs droits et les mécanismes de les faire valoir, assurées par une équipe formée à cet égard et qu'est composée d'une juriste et une psychologue.
- Le deuxième volet s'articule autour des groupes de parole destinés aux femmes qui sont / et ou ont été victimes de violence (psychologique, physique, sexuelles, économique ou institutionnelles), que ça soit dans l'asphère privée ou publique. Cette activité permet aux femmes de poser des mots sur des maux, de se libérer, d'avancer mais aussi de rompre l'isolement et de se rendre compte qu'une autre vie est possible.
- Le troisième volet s'articule sur l'aspect technique, relatif aux violences à l'égard des femmes par la mise en place d'un guide relatif au dispositif juridique national, régional et international existant, qui condamne les violences à l'égard des femmes, d'une enquête relative à l'impact des violences à l'égard des femmes, et leurs conséquences sur la famille et d'un livret relatif à la campagne de sensibilisation, à ses objectifs et aux contributions des spécialistes ; qui sont destinés aux victimes elles même, aux professionnels, et au grand public.
- Le quatrième volet s'articule autour de la formation des professionnels à travers la mise en place d'un cycle de formation, afin renforcer leurs capacités dans le domaine de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et de la prise en charge des victimes.
- Le cinquième volet s'articule autour de la campagne médiatique, qui va médiatiser le phénomène des violences à l'égard des femmes qui progresse de jour en jour, sensibiliser et informer le plus grand nombre de la population, afin de les conscientiser sur les effets néfastes des violence à l'égard des femmes, puis sur leurs conséquences individuelles et collectives.

Présentation des séances de sensibilisation :

La campagne de sensibilisation aux droits des femmes et aux différentes procédures pour les faire valoir, s'est déroulées durant l'année 2020-2021, à raison d'une séance à deux par moi, au profit de 300 femmes de la Wilaya de Blida, soit 30 femmes pendant une journée entière dans un espace ouvert.

Ces séances de sensibilisation étaient animées par une juriste et une psychologue, qui sont assistées par les bénévoles de l'association DJAZAIROUNA. Ces séances d'information ont mis l'accent sur l'aspect pratique des lois et les moyens disponibles pour obtenir des réparations en cas de violation, des procédures judiciaires et administratives à suivre pour avoir ses droits, des différents traumatismes et les thérapies à mettre en place pour s'en sortir en tant que victimes de violence car l'idée sous-jacente était de ne pas perdre de temps dans des conceptions théoriques, certes très intéressantes d'un point de vue académique, mais d'aucune utilité directement pour les femmes victime de violence ; l'équipe est allée donc droit au but en informant précisément et concrètement les participantes.

Pendant la sensibilisation des cas pratiques et fictifs, notamment les jeux de rôle ont été utilisés pour illustrer les propos des intervenantes, en mettant en place une interactivité avec les bénéficiaires pour mieux répondre à leurs questions, et les aider à assimilé les informations données.

Des brochures et autres documents récapitulatifs étaient distribués à la fin de chaque séance. Avec un questionnaire à remplir par les participantes afin de l'utiliser comme base pour l'enquête relative aux violences à l'égard des femmes, son impact et ses conséquences.



NB: l'activité était à titre gracieux pour les bénéficiaires (repas et transport assurés par l'association Djazairouna)

Objectifs des séances de sensibilisation :

- Faire connaître le cadre normatif relatif aux Droits des Femmes aux bénéficiaires ;
- Faire connaître les procédures de faire valoir les droits des femmes aux bénéficiaires ;
- Faire connaître les nouvelles lois et amendement concernant les droits des femmes aux bénéficiaires ;
- Sensibiliser les bénéficiaires, sur l'ampleur du traumatisme psychologique lié aux violences à l'égard femmes
- Informer les bénéficiaires sur les symptômes des différents troubles psychologiques, et les thérapies nécessaires à mettre en place afin d'y remédier ;
- Accompagner les bénéficiaires dans les procédures administratives et judiciaires ;
- prendre en charge psychologiquement les bénéficiaires
- Sensibiliser le grand public sur l'importance d'accès des femmes victimes de violences à leurs droits ;

Objectifs du livret :

Le livret est :

- Un outil d'information pour les femmes ;
- Un outil méthodologique pour les intervenants ;
- Un document de capitalisation de l'activité de l'association ;

Description du public cible :

L'activité a ciblé les femmes de tout âge confondu, venus des régions urbaines, périurbaines et rurales de la Wilaya de Blida.

Le choix de ces femmes s'est fait en se basant sur deux façons :

D'une façon ciblée, en s'adressant directement aux femmes victimes de violences qu'on a identifiées à travers notre cellule d'écoute psycho-juridique et sociale, et aux adhérentes de l'association qui sont victimes de violence extraordinaire, puis qu'elles sont victimes de terrorisme.

D'une façon aléatoire, après l'affichage du calendrier et le programme de la campagne de sensibilisation au niveau des lycées, centres de formation, écoles spécialisées, centres de jeunes et la page Facebook de l'association, puis on a procédé à l'inscription des bénéficiaires qui se sont déplacées au siège de l'association, selon le calendrier et la thématique qui les intéresse.



Programme de la campagne de sensibilisation :

N° / الرقم	Date / التاريخ	Thématique / الموضوع	
01	10 Février 2020	Le cadre législatif Algérien relatif à la protection des femmes victimes de violence	الإطار القانوني لحماية النساء من العنف
02	19 Février 2020	La violence conjugale	العنف الزوجي
03	26 Février 2020	Le cadre juridique concernant la prise en charge des victimes de terrorisme	الإطار القانوني للتكفل بضحايا الإرهاب
04	04 Mars 2020	Le harcèlement moral et sexuel	التحرش المعنوي والجنسي
05	09 Mars 2020	Les violences sexuelles	العنف الجنسي
06	24 Février 2021	La loi de prévention et de lutte contre la discrimination et le discours de haine	قانون الوقاية و مكافحة التمييز و خطاب الكراهية
07	25 Février 2021	La Violence institutionnelle : Code de la famille	العنف المؤسساتي : قانون الأسرة
08	31 Mars 2021	Les violences sexuelles à l'encontre des adolescentes	العنف الجنسي المسلط على الفتيات
09	11 Avril 2021	Les mères célibataires et le recueil légal/Kafala	الأمهات العازبات و الكفالة
10		La prise en charge des femmes victimes de violence durant la pandémie de la Covid -19	التكفل بالنساء ضحايا العنف أثناء وباء كوفيد 19



Déroulement de la campagne de sensibilisation :

* **La première journée de sensibilisation** : a été organisée **le 10 Février 2020**, aux Ruines Romaines-Wilaya de Tipaza, au profit de 30 femmes issues de différentes communes de Blida (Bouarfa, Blida, ouled yaich, Bougara, Boufarik, Oued Alleugue, Beni Mered), portant thématique « Le cadre législatif Algérien relatif à la protection des femmes victimes de violence ».

Lors de cette journée, une fois sur place, la juriste a expliqué les points suivants : la définition de la violence, les différents types de violences (physique, sexuelle, psychologique, économique et administrative) exercée au sein de la famille et de la société, le dispositif de lutte contre les violences à l'égard des femmes au niveau international et régional, les dispositions de la loi algériennes relatif aux violences à l'égard des femmes notamment la constitution et le code pénal en particulier les amendements adopté en Mars 2015, et qui sont l'aboutissement des pressions et des plaidoyers de plusieurs associations de défense des Droits des femmes, les services étatiques et associatifs disponible en Faveur des femmes victimes de violences. A la fin de la sensibilisation, un débat riche a été lancé notamment, en ce qui concerne les procédures à suivre pour porter plainte, la preuve en matière de violence, l'assistance judiciaire, le préjudice moral dans le cadre des violences à l'égard des femmes, l'action pénale et civile dans les affaires de violences et la demande de dommages-intérêt en justice.

A la fin de l'exposé de la juriste, la parole a été prise par la psychologue, qui a longuement épilogué sur le traumatisme psychologique chez les femmes victimes de violences, qui peut avoir une multitude de conséquences dévastatrices sur leur santé et leur bien-être à court et à long terme. Les conséquences psychologiques immédiates qui affectent les femmes victimes de violence peuvent s'accompagner d'une détérioration de leur qualité de vie dans son ensemble et ce, tout au long de leur vie, ce qui peut aussi avoir une incidence sur leur participation et leur engagement familiaux et sociétaux. Ces violences peuvent entraîner des dépressions, des états de stress post-traumatique, des troubles du sommeil, de l'alimentation, l'isolement, l'anxiété, des tristesses morbide et des tentatives de suicide.

De nombreuses femmes victimes de violences présentent des signes d'un syndrome post-traumatique avec expérience itérative des événements qui reviennent en des pensées « intrusives », flash back, ou provoquent des cauchemars. Elles peuvent même souffrir de désorientation ou de confusion mentale, avec pensées délirantes ou paranoïaques, qui peuvent engendrer des troubles réellement psychotiques.

Les effets de la violence sur la santé des victimes peuvent prendre la forme de céphalées, des douleurs du dos, des douleurs abdominales, des fibromyalgies, des troubles digestifs, une mobilité réduite et un mauvais état de santé général ... etc.





* **La deuxième journée de sensibilisation** : a été organisée **le 19 Février 2020** au Jardin d'Essai el Hamma, Wilaya d'Alger, au profit de 30 femmes issues de différentes communes de la Wilaya de Blida (Blida, Bouarfa, Chiffa, Mouzaia, Bouinane, Beni Mered, Oued Alleugue), portant thématique « **la violence conjugale** ».

Une fois sur place, la juriste a pris la parole afin d'expliquer aux bénéficiaires présentes, les points suivants : la définition de la violence conjugale, La violence conjugale situationnelle, les formes de violence conjugale (forme, particularités, manifestations), le cycle de la violence conjugale (tension, agression, justification et réconciliation), pour quoi la victime reste- elle avec l'agresseur (la peur des représailles, l'isolement sociale, la peur du jugement et l'espoir constant que le conjoint change), les enjeux de la séparation dans un contexte de violence conjugale, les répercussions de la violence conjugale sur la victimes, les enfants et la famille, les chiffres des victimes de violence conjugale, le dispositif juridique en matière de violence conjugale, les centre d'accueil et les services disponibles pour venir en aide aux victimes de violence conjugale. A la fin de la sensibilisation, un débat riche a été lancé notamment, en ce qui concerne la violence conjugale et le risque de mortalité, les facteurs risque de la violence conjugale, les disposition de la loi concernant les violences physiques, psychologiques et économiques exercer au sein du couple, les démarches à suivre, les condition à remplir et le dossier à fournir afin d' accéder à un centre d'accueil.

A la fin de l'exposé de la juriste, la parole a été prise par la psychologue, qui a longuement épilogué sur le traumatisme psychologique chez les femmes victimes de violences conjugales ; selon la professionnelle il faut séparer entre deux étapes à savoir : les lésions traumatiques qui sont une des conséquences majeures de la violence conjugale physique. "Érosions, ecchymoses, hématomes, contusions, plaies, brûlures, morsures, traces de strangulation, mais aussi fractures, concernant les pathologies psychiques en trouve les dépressions qui sont fréquentes et touche plus de 31,4 % des femmes victimes de violences conjugales selon l'enquête de l'Institut National de Santé Publique mené en 2005. Elles sont caractérisées par une perte d'estime de soi, une prudence exacerbée, un repli sur soi, des troubles du sommeil et de l'alimentation, des idées et/ou tentatives de suicide.

Les victimes de violence conjugale peuvent aussi s'adonner aux abus de substances psychoactives : alcool, tabac, drogues psychoactives, antidépresseurs, hypnotiques. Les femmes victimes de violences conjugales sont également victimes de syndromes post-traumatiques : réactions émotionnelles et physiques exagérées, hyper excitation, mais elles peuvent aussi souffrir des syndromes ou maladies suivantes : le syndrome de douleur chronique, les troubles psychosomatiques, les troubles gastro-intestinaux et le syndrome du côlon irritable.





* **La troisième journée de sensibilisation** : a été organisée le 27 Février 2019 à la station thermale Hammam Melouane , Wilaya de Blida , au profit de 30 femmes issues des différentes communes de la wilaya de Blida (Blida, zaouia, Ouled Yaiche, Bouarfa, Boufarik, Soumaa, chiffa, oued Alleugue, Bni Mared, garouaou,) portant comme thématique « **le cadre juridique concernant la prise en charge des victimes de terrorisme** ».

Une fois sur place, la juriste a pris la parole afin d'expliquer aux bénéficiaires présentes, les points suivants : la définition de la victime du terrorisme ; les catégories de victime ; les indemnités prévues dans l'ordonnance n°06-09 du 27 février 2006 relative à la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale ; le taux d'indemnités ; les ayants droits selon le décret présidentiel n°06-93 du 28 février 2006 relatif à l'indemnisation des victimes de la tragédie nationale ; les dispositions du décret n°14-26 du 01 février 2014 relatif à l'indemnisation des femmes violées par les terroristes, les dispositions de la circulaire interministérielle du 19 février 2018 complétant la circulaire interministérielle du 31 Mai 1997, relative à l'application du décret exécutif n°99-47 du 13 février 1999, relatif à l'indemnisation des personnes physiques victimes de dommages corporels ou matériels subis par suite d'actes de terrorisme ou d'accidents survenus dans le cadre de la lutte antiterroriste. A la fin de la sensibilisation, un débat riche a été lancé notamment sur le nombre de femmes violées, les modalités d'indemnisation des femmes qui ont subi des viols collectifs, le nombre de terroristes exclus des dispositions de l'amnistie, pour raison de viol, la procédure à suivre pour bénéficier de l'augmentation de l'indemnité des blessés suite aux attentats terroristes, est ce que les indemnités comprennent le préjudice moral pour les victimes, pour les indemnités des femmes violées, est ce qu'il y a une différence entre le viol individuel ou collectif et le capital décès.

A la fin de l'exposé de la juriste, la parole a été prise par la psychologue, qui a longuement épilogué sur le traumatisme psychologique chez les femmes victimes de terrorisme, en mettant accent sur les troubles psycho-traumatique qui sont des conséquences normales et universelles des violences terroristes, qui s'expliquent par la mise en place de mécanismes neurobiologiques et psychiques de survie à l'origine d'une mémoire traumatique. Les atteintes sont non seulement psychologiques, mais également neurologiques avec des dysfonctionnements importants des circuits émotionnels et de la mémoire qui sont visibles sur des IRM.

Les phénomènes de mémoire traumatique permettent de comprendre qu'il est impossible pour les victimes de prendre sur elles, d'oublier, de passer à autre chose, de tourner la page, comme on le leur demande trop souvent. Il est donc important d'expliquer à l'entourage que lorsque cette impressionnante mémoire traumatique sera traitée et transformée en mémoire autobiographique, la victime pourra se remémorer les violences sans les revivre. En attendant les proches doivent être patients, et ne pas paniquer pour ne pas aggraver la détresse de la victime.

La psychologue a précisé qu'il est utile de rappeler que la gravité de l'impact psycho-traumatique n'est pas lié à une fragilité psychologique de la victime mais à la monstruosité de l'agression, au caractère particulièrement terrorisant et inhumain des violences, à l'impuissance totale ressentie face aux scènes d'horreur vécues et à l'intentionnalité destructrice et la haine des terroristes qui créent une effraction psychique et un état de choc.





* **La quatrième journée de sensibilisation** : a été organisée le 04 Mars 2020, à la Promenade des Sablette, Wilaya d'Alger au profit de 30 femmes issues de différentes communes de la wilaya de Blida (Blida, Ouled Yaiche, L'arabaa, Soumaa, Mouzaia, Beni Mered, Meftah) portant thématique « **Le harcèlement moral et sexuel** ».

Une fois sur place, la juriste a pris la parole afin d'expliquer aux bénéficiaires présentes, les points suivants : la définition du harcèlement moral et sexuel, le dispositif juridique concernant le harcèlement moral et sexuel au niveau international, régional et national, le harcèlement sur les lieux publics, les agissements constitutifs de harcèlement, la prévention contre le harcèlement moral et sexuel, quels sont les actes pouvant relever du harcèlement moral et sexuelle, comment distinguer harcèlement sexuel, agression sexuelle et viol, vers qui se tourner en cas de harcèlement moral et sexuel au travail, le cyber harcèlement, les recours, quelle juridiction saisir en cas de harcèlement sexuel au travail, la charge de la preuve, les sanctions. A la fin de la sensibilisation, un débat riche a été lancé notamment la relation entre le genre, le sexisme et le harcèlement, les différentes formes de harcèlement, la charge de la preuve concernant le harcèlement sur les lieux publics, la reconnaissance des faits de harcèlement moral et sexuel, le vide juridique concernant le harcèlement moral et sexuel qui n'est pas reconnu comme infraction à la loi 90-11 relative aux relations de travail et le harcèlement en ligne.

A la fin de l'exposé de la juriste, la parole a été prise par la psychologue, qui a longuement épilogué sur le traumatisme psychologique chez les femmes victimes de harcèlement moral et sexuel en se basant sur les décompensations psychopathologiques qui apparaissent à la suite d'une situation de harcèlement moral et sexuel ont souvent été associées par les clinicien.ne.s à une fragilité individuelle ou à des troubles de la personnalité antérieure. La personnalité hystérique a ainsi souvent été décrite pour les victimes comme une forme de vulnérabilité où les enjeux de séduction entrent en conflit chez le sujet harcelé avec une sexualité refoulée, inhibée ou interdite. La propension à se déclarer victime a elle été mise en lien avec plusieurs notions comme celles de syndrome d'échec ou encore de composante masochiste de la personnalité. Parfois il est aussi question, de manière implicite, d'inférer la situation de harcèlement moral et sexuel à une séduction féminine excessive ou encore d'assimiler les plaintes à des mensonges pour tirer profit de l'employeur, ce qui peut constituer dans certains cas une réalité dans des contextes spécifiques, mais cela ne doit pas être confondue avec le processus du harcèlement sexuel traumatique.

Le harcèlement sexuel entraîne diverses conséquences :

- Des conséquences physiques : traumatismes physiques, fatigue, douleurs, troubles du sommeil, troubles de l'appétit et de la digestion, dysfonctionnements hormonaux, hyper-tension artérielle, marques corporelles, etc.
- Des conséquences psychologiques : stress, anxiété, repli sur soi, isolement, dépression, idées suicidaires, sentiments d'impuissance, d'insécurité, de honte, de culpabilité, de dévalorisation, etc.
- Des conséquences comportementales : consommation de substances (tabac, alcool, médicaments, etc.).

Le harcèlement dans l'espace public est une forme de violence qu'a, entre autre, des conséquences psychologiques et sociales chez les victimes. Au niveau psychologique, les attaques violentes subies par la victime peuvent ébranler son estime personnelle. Celle-ci va alors se dévaloriser elle-même et parfois même s'approprier les propos tenus par le harceleur. Ces faits de harcèlement peuvent également faire apparaître un sentiment d'insécurité et de peur chez la victime qui évitera alors au maximum de sortir de chez elle, la poussant à s'isoler. Au niveau social, pour « composer avec le harcèlement sur les lieux publics », les victimes mettent en place au quotidien de nombreux comportements d'évitement. Par exemple, ne plus porter certains types de vêtements, ou bien emprunter des trajets différents afin d'éviter les rues où elles se sont déjà faites harcelées, ou



encore sortir uniquement accompagnées. Ces stratégies prouvent que les victimes ne se sentent désormais plus en sécurité dans l'espace public.

À ces différentes conséquences vient s'ajouter la culpabilisation de la victime par l'entourage et/ou la société. Il n'est pas rare d'entendre : « Que faisais-tu à cette heure-là à cet endroit ? », « Elle portait une jupe ! », « Elle lui a souri ! » ou encore « Moi à ta place, j'aurais pris un taxi au lieu du bus »



* **La cinquième journée de sensibilisation** : a été organisée le 09 Mars 2020, à Riadh El feth, Wilaya d'Alger, au profit de 30 femmes issues des différentes communes de la wilaya de Blida (Blida, Ouled Yaiche, Beni mered, L'arabaa, Soumaa, Bouarfa, Meftah, Mouzaia, Oued Alleugue, Beni Tamou), portant thématique « les violences sexuelles ».

Une fois sur place, la juriste a expliqué les points suivants : La définition des violences sexuelles, les types de violence sexuelles, l'amendement du code pénal, le viol, les viols collectifs commis par les terroristes durant la décennie rouge l'inceste, l'incitation à la prostitution, le trafic sexuel des femmes, le voyeurisme, l'attentat à la pudeur... Etc. Elle a appliqué les procédures à suivre en tant que victime de violences sexuelles, les services disponibles en faveur des victimes de violences sexuelles que ça soit au niveau des institutions étatiques ou niveau des associations, les procédures à suivre en cas de grossesse après une agression sexuelle et la jurisprudence en matière de violence sexuelle. A la fin de la sensibilisation, un débat riche a été lancé notamment, en ce qui concerne les délais concernant les violences sexuelles, la rétroactivité des lois en matière de la violence sexuelle, la prescription, les moyens de preuve en matière de violence sexuelle, les réparations du préjudice moral des victimes.

A la fin de l'exposé de la juriste, la parole a été prise par la psychologue, qui a longuement épilogué sur le traumatisme psychologique chez les femmes et les filles victimes de violences sexuelles sur le plan de la symptomatologie au moment de l'incident critique et 6 mois après; le lieu d'incident; le statut des bourreaux et les infections contractées par les victimes. A cet effet, elle a précisé que la femme endure des traumatismes psychiques qui portent atteinte à sa dignité ainsi qu'à son intégrité tant physique que psychique. En fait, la violence sexuelle peut être à la base d'un sentiment d'insécurité qui peut se traduire par une intense angoisse et un sentiment d'impuissance chez la victime traumatisée. Il peut s'extérioriser par les différents tableaux symptomatologiques de nature physique et psychosomatique, psychologique et relationnelle. A ce sujet la psychologue a souligné les conséquences graves de ces violences sur le plan physique notamment des infections sexuellement transmissibles, le VIH / SIDA, des grossesses non désirées, la perte de la virginité et les traumatismes divers. Sur le plan psychologique, il est constaté la dépression, le repli sur soi, l'anxiété, le sentiment de rejet, l'humiliation, la pensée suicidaire. En conclusion la professionnelle a démontré que la violence sexuelle s'avère un facteur pathogène majeur pouvant être à la base de nombreux problèmes de santé mentale dont il est nécessaires d'en parler à un clinicien.ne qui doit s'occuper de la victime en vue d'en appréhender la nature, la gravité et la solution.



La deuxième partie de cette journée a été consacrée à :

La résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité :

Après la fin du premier volet de la sensibilisation, les deux professionnelles ont fournis des informations et des explications à propos de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et des exemples des femmes bâtisseuses de paix dans le monde, la participation de la femme dans le processus de paix et de sécurité ; ainsi que le rôle de la femme dans la consolidation de la paix post terrorisme et dans la transition démocratique en Algérie pour un vrai processus de réconciliation, la relation entre les accords de paix et l'égalité des sexes, l'importance de la parité lors des négociations.

Pendant cette journée d'information, il a été remarqué que les femmes n'avaient pas assez d'informations concernant cette résolution, mais elles étaient très attentives aux explications des intervenantes, et comme la journée de sensibilisation s'est déroulée dans un espace ouvert, son impact était démultiplicateur, puisqu'elle a permis au grand public, en plus des bénéficiaires de participer aux débats qui étaient très riches, notamment :

- * Les étapes d'une réconciliation nationale en Algérie, et la consolidation de la paix dans la région ;
- * Les obstacles qui continuent d'entraver la pleine participation des femmes aux processus de paix (obstacle culturel, volonté politique, manque d'influence des organisations de femmes de femmes en particulier sur les accords de paix...);
- * L'Intégration des femmes et du genre à tous les niveaux du processus de paix ;
- * La visibilité des femmes bâtisseuses de la paix dans les médias ;
- * Les stratégies des organisations de femmes pour la paix et la sécurité doivent décloisonner les organisations féminines afin d'élargir le cercle d'activistes pour y inclure les jeunes et les hommes, car cette stratégie permettrait de donner davantage de résonance à leurs messages et de faire circuler les informations pour gagner en visibilité et influencer les processus de paix ;
- * comment capitaliser sur les expériences des femmes actrices de paix ;
- * Accroître la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décision ;
- * Le rôle des femmes dans le processus de négociation pour une paix durable ;

Durant la deuxième phase de la sensibilisation, il a été remarqué que les femmes et le grand public n'avaient pas assez d'information concernant la résolution 1325, mais cela n'a pas empêché le déclenchement d'un débat riche et intense pour les bénéficiaires et l'association Djazairouna, d'où l'idée d'organiser une journée d'information et des groupes thématiques autour de cette résolution en partenariat avec ICAN et les Nations Unies a émané.





* **La sixième journée de sensibilisation** : a été organisée le 24 Février 2021 au parc de loisirs et d'attraction de la wilaya de Tipaza , au profit de 30 femmes issues de différentes communes de la wilaya de Blida (Blida, Boufarik, Zaouia, Bouarfa, Beni Mered, Ouled Yaiche, Soumaa, El Affroune), portant comme thématique « **La loi de prévention et de lutte contre la discrimination et le discours de haine**».

Une fois sur place, la juriste a expliqué les points suivants : le dispositif international et régional qui condamne la discrimination et le discours de haine (la Convention sur l'Élimination de toute Forme de Discrimination à l'Égard des Femmes, la Convention Internationale sur l'Élimination de toute Forme de Discrimination Raciale, le Pacte relatif aux Droits Civils et Politiques, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte Arabe des Droits de l'Homme), la loi N° 20-05 relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine notamment : la définition du discours de haine , de la discrimination, les formes d'expression et l'appartenance géographique, les mécanisme de prévention contre le discours de haine et de la discrimination, l'observatoire national de la prévention de la discrimination et le discours de haine, la protection des victimes de la discrimination et le discours de haine, les règles et procédures à suivre quand on est victime, les juridictions compétentes, la coopération judiciaire internationale. A la fin de la sensibilisation, un débat riche a été lancé notamment, en ce qui concerne les conséquences du discours de haine qui se situent au croisement de nombreuses tensions et conflits entre différents groupes, au sein des sociétés pour des raisons linguistiques, de culture, de religion et de race.

L'implication des technologies, recelant un potentiel de transformation telles qu'Internet sont à la fois sources d'ouverture et de menace, ce qui suppose que maintenir un équilibre subtil entre les droits et principes fondamentaux, notamment la liberté d'expression, et la défense de la dignité humaine, n'est pas tâche facile.

Par ailleurs les débats se sont orienté, sur les campagnes de haine et de discrimination à l'égard des femmes sur les réseaux sociaux et dans les médias traditionnels notamment ceux qui sont considéré comme pro-islamistes, car beaucoup de messages de haine et de discrimination envers les femmes victimes de violences en générale, et domestique en particulier. A ce niveau le constat a été vite fait, par rapport au fait que les différents parquets de la république n'aient pas déclenché la procédure judiciaire conformément à la Loi 20-05 du 28 Avril 2020, relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine.

A la fin de l'exposé de la juriste, la parole a été prise par la psychologue, qui a longuement épilogué sur le traumatisme psychologique chez les femmes et les filles victimes de discours de haine et de discrimination, qui se perçoivent comme victimes de discrimination stable et chronique due à leur appartenance de genre ou ethnique, en plus de leur souffrance des troubles psychiques et physiques. La discrimination a des effets négatifs qui se présente sous la forme de stress physiologique (p. ex. taux élevé de cortisol), mais aussi psychologique, au travers des sentiments de détresse, de dépression, des troubles des émotions, de la cognition et des motivations, l'agressivité, l'isolement et le repli sur soi. Au niveau du comportement, ces effets sont associés à davantage de comportements malsains, (comme le tabagisme, l'alcool, le surpoids, etc.), et une diminution des comportements de santé (p. ex. la pratique du sport, sommeil suffisant, etc.). La discrimination, et la stigmatisation subies, sont une expérience fortement pathogène qui peut affecter la santé mentale et physique des victimes. L'idéologie dominante peut même la rendre moins visible néanmoins, divers facteurs sont à même de réduire les effets néfastes de la discrimination, comme le support social ou les stratégies connues de gestion du stress.

Les victimes du discours de haine, se trouvent généralement dans l'incapacité de répondre adéquatement à cette situation, donc elles développent vite fait un stress négatif lié à leur détresse qui se manifeste par une tension psychique et/ou émotionnelle à cause de la douleur,



l'anxiété, l'inquiétude, le choc. Car les effets biologiques sont bien palpables ; qui donne lieu à des symptômes dépressifs et/ou la noradrénaline marqueur de l'hyperactivité du sujet traumatisé. La peur, une situation de stress, et l'isolement peuvent même endommager une partie du cerveau.

* Les effets du traumatisme sont durables : la personne va donc subir un processus de transformation qui prendra diverses formes en fonction de facteurs tels que le contexte socio-culturel, la personnalité et les événements antérieurs de la vie de la personne, la prise en compte de sa victimisation par les autres ou non.

* Les effets ne sont pas forcément immédiats : En effet, un événement traumato-gène susceptible de déclencher un traumatisme chez un individu exposé à un discours de haine



* **La septième journée de sensibilisation** : a été organisée le 25 Février 2021 à la Ferme Pédagogique Sidi Rached , Wilaya de Tipaza, au profit de 30 femmes issues des différentes communes de la wilaya de Blida (Blida, Zaouia, Ouled Yaiche, Beni mered, Bouarfa, Chérea, Beni Tamou, Soumaa, Bouinane, Ben Salah, Oued Djar), portant comme thématique « **La violence institutionnelle : Code de la famille**»

Une fois sur place, la juriste a expliqué les points suivants : la genèse du code de la famille, les dispositions constitutionnelles concernant l'égalité entre les sexes, les amendements du code de la famille en 2005, l'âge du mariage, la présence du tuteur lors de la conclusion du mariage par une femme majeure, la polygamie, les conditions du mariage, le mariage d'une musulmane avec un non musulman, le divorce, les effets du divorce : la garde des enfants, l'attribution d'un logement décent à défaut un loyer pour l'exercice de la garde, la pension alimentaire, la tutelle des enfants et la puissance paternelle, la filiation, l'héritage, le testament et la donation. A la fin de la sensibilisation, un débat riche a été lancé notamment, en ce qui concerne le mariage des mineurs, la condition du tuteur pour conclure le mariage d'une femme majeure, la répudiation, el Khôl, les conditions de la déchéance des Droits de garde, le fond de pension alimentaire, la révision de la pension alimentaire des enfants, l'établissement de la filiation des enfants monoparental, les inégalités dans l'héritage.

A la fin de l'exposé de la juriste, la parole a été prise par la psychologue, qui a longuement épilogué sur le traumatisme psychologique chez les femmes et les filles victimes de violences institutionnelles ; qui se manifestent par toute action commise dans ou par une institution, ou toute absence d'action, qui cause aux victimes une souffrance physique ou psychologique qui entrave son évolution ultérieure.

Pour l'intervenante les violences institutionnelles peuvent être :

➤ **Des violences physiques** : coups, brûlures, ligotages, soins brusques sans information ou préparation, non-satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques, violences sexuelles ;



- **Des violences psychiques ou morales** : langage irrespectueux, raciste et dévalorisant, absence de considération, chantages, abus de pouvoir, comportements d'infantilisation, non-respect de l'intimité, injonctions paradoxales... ;
- **Des violences matérielles et financières** : vols, exigence de pourboires, escroqueries, locaux inadaptés... ;
- **privation ou violation des Droits** : limitation de la liberté de la personne, privation de l'exercice des droits civiques et politique, lois discriminatoires, l'instrumentalisation de la religion, limitation des libertés des communautés linguistiques, religieuses et étrangères.

À partir des témoignages reçus lors de cette sensibilisation, la psychologue a pu reconnaître un certain nombre de symptômes Stress Post-traumatique qui se traduisent par une détresse liée au traumatisme impactant le sommeil par des flashbacks, des cauchemars ou encore des insomnies. D'autre part, les victimes de violences institutionnelles font preuve d'hyper-vigilance et établissent des stratégies d'évitement des situations négatives auxquelles elles étaient confrontées. Ce comportement, qui résulte du besoin d'éviter tout contact avec ce qui peut rappeler le traumatisme, se traduit le plus souvent par une sensibilité et une réactivité accrues ; qui sont les signes d'une anxiété intense, associés à des symptômes de dépression car l'estime de soi est impactée avec des fortes pensées négatives chroniques ou épisodiques. Dans les formes les plus graves, on rencontre également une forme de dissociation psychique : une victime peut avoir une expérience hors du corps entraînant de lourdes pertes de mémoire. Enfin, la santé mentale se répercute au niveau physiologique, et le stress chronique participe à un affaiblissement physique global.



* **La huitième journée de sensibilisation** : a été organisée le 31 Mars 2021 aux Ruines Romaine de Cherschell, Wilaya de Tipaza, au profit de 30 femmes issues des différentes communes de la wilaya de Blida (Blida, Zaouia, Ouled Yaiche, Bouarfa, Boufarik, Soumaa, Chiffa, oued Alleugue, Bougara, Ouled Slama, Bouinane), portant comme thématique « **Les violences sexuelles à l'encontre des adolescentes** ».

Une fois sur place, la juriste a expliqué les points suivants : la définition de l'adolescence, la définition de la violence sexuelle, la force et contrainte conditions de qualification de l'acte sexuel, la protection juridique de l'enfant victime d'abus sexuel notamment : outrage public et attentat à la pudeur, l'inceste, incitation des mineurs à la débauche et à la prostitution, le viol, la pornographie, la loi sur la protection des enfants, le dépôt de plaintes devant la police, la gendarmerie nationale, les cas de violences durant l'adolescence repérés par les centres d'écoute des femmes victimes de violence, le signalement (par les personnes physiques et morales, par les médecins), les raisons de la sous-déclaration des cas de violence sexuelle, les services d'accueil des victimes et prise en charge médicale et psychologique des adolescentes victimes de violences sexuelles. A la fin de la sensibilisation, un débat riche a été lancé notamment, la charge de la preuve en matière d'inceste, les circonstances atténuantes relatives aux violences sexuelles, les démarches à suivre concernant le



viol, le signalement fait par le médecin légiste et le placement des enfants victimes de violences sexuelles.

A la fin de l'exposé de la juriste, la parole a été prise par la psychologue, qui a longuement épilogué sur le traumatisme psychologique chez les filles victimes de violences sexuelles. La violence sexuelle qui ont des conséquences délétères sur la santé physique et psychique des victimes, en se basant sur les affections psychiatriques engendrées par les sévices sexuels : anxiété, dépression, troubles obsessionnels compulsifs, troubles du sommeil, syndrome de stress post-traumatique, tentatives de suicide. Les conséquences somatiques des abus sexuels, particulièrement celles qui surviennent à long terme, sont moins connues et sous-estimées, bien qu'elles soient en partie liées aux atteintes psychiatriques, comme le suggèrent les bio-marqueurs du syndrome de stress post-traumatique ou les conséquences des troubles compulsifs : troubles du comportement alimentaire, dépendance aux drogues ou à l'alcool. Les violences sexuelles est associée à la survenue d'une multitude de pathologies somatiques : troubles gastro-intestinaux, musculosquelettiques, neurologiques, métaboliques, cardiovasculaires, gynécologiques.



* **La neuvième journée de sensibilisation** : a été organisée le 11 Avril 2021 à la station thermale, Hammam Melouane, la Wilaya de Blida, au profit de 30 femmes issues des différentes communes de la wilaya de Blida (Blida, Zaouia, Ouled Yaiche, Bouarfa, Boufarik, Soumaa, Chiffa, Oued Alleugue, Bougara, Guerouaou, Bouinane), portant comme thématique « **Les mères célibataires et le recueil légal/Kafala** ».

Une fois sur place, la juriste a expliqué les points suivants : le dispositif juridique concernant les mères célibataires : le code de la famille, la loi n° 85-05 sur la protection et la promotion de la santé, l'Ordonnance n° 70 - 20 du 19 février 1970 relative à l'état-civil, le statut juridique indéfini et les difficultés administratives des mères célibataires, l'exclusion sociale et familiale des mères célibataires, l'accouchement des mères célibataires, les violences et crimes d'honneur à l'encontre des mères célibataires, la prostitution des mères célibataires, les services étatiques et associatifs mis en place pour la prise en charges des mères célibataires, puis elle est passée à la définition du recueil légal ; quelle est la juridiction légale pour statuer sur le recueil légal ; les conditions obligatoires pour être titulaire du droit de recueil légal ; la filiation de l'enfant recueilli ; la tutelle légale pour « le kafil » ; la gestion des biens de l'enfant recueilli ; la donation pour les enfants recueillis, abandon du recueil légal ; le dossier à fournir lors d'une demande de recueil légal ; l'adoption. A la fin de la sensibilisation, un débat riche a été lancé notamment, en ce qui concerne, l'établissement de la filiation par reconnaissance de maternité, l'aide financière octroyée par l'Etat aux mères célibataires, les démarches à suivre par les mères célibataires afin de bénéficier d'un hébergement d'urgence, l'assistance sanitaire des mères célibataires, l'abandons temporaire et définitif des enfants n.e.s hors mariage, la reconnaissance de paternité, la juridiction compétente pour recevoir les demande de recueil légal, le nombre d'enfants qu'on peut recueillir, la concordance de nom et est-ce que l'enfant recueilli a le droit à l'héritage.



A la fin de l'exposé de la juriste, la parole a été prise par la psychologue, qui a longuement épilogué sur le traumatisme psychologique chez les mères célibataires et les enfants placés dans le cadre du recueil légal, qui se caractérise par la qualité de la santé mentale des membres des familles monoparentales, qui peut être fragilisée par divers facteurs dominants dans ce type de structure familiale:

- La situation financière des familles monoparentales est très souvent précaire;
- L'accumulation des rôles sociaux par des parents uniques crée une tension physique et psychologique qui peut aussi se répercuter sur les enfants;
- la vie sociale et affective des membres des familles monoparentales est déséquilibrée par la douleur de la stigmatisation et l'isolement social.

En outre, le réseau communautaire de soutien des mères célibataire se restreint souvent après l'accouchement. Le stress engendré par plusieurs facteurs peut provoquer divers symptômes psychosomatiques (fatigue, insomnie, dépression, troubles du comportement), qui entraînent de fréquentes visites chez le médecin ou les services sociaux et l'utilisation régulière de médicaments.

Des études ont montré que le fait d'être une mère seule avec un enfant à charge est souvent associé à une plus grande morbidité et à une utilisation plus fréquente des services médicaux par rapport aux mères qui vivent en couple.

Par ailleurs, la mauvaise santé d'un parent exerce une influence sur la santé de l'enfant. De même, la mauvaise santé d'un enfant va avoir un effet sur la santé du parent. Les familles monoparentales représentent un défi pour la politique sociale et plus précisément pour les politiques sanitaires. La mise au point des politiques sanitaires destinées à aider la famille monoparentale à remplir correctement sa mission exige souplesse et intelligence ; car les problèmes de santé des familles monoparentales sont de plus en plus liés aux droits de la femme, à la pauvreté et au chômage de longue durée. Les familles monoparentales souffrent trop souvent de discrimination et de préjugés (par ex. dans l'accès à l'emploi, au logement, aux services de garde d'enfants). Les comportements négatifs de la part de ceux-là même dont le rôle est d'aider et de conseiller les parents seuls peuvent entraîner un rejet de cette aide et de ces conseils.

Concernant les enfants abandonnés puis placés en familles d'accueil, ces derniers souffrent généralement des manifestations et les évolutions possibles sur le plan symptomatique. Tout petits, les enfants abandonnés présentent déjà une symptomatologie inquiétante. Ils oscillent entre des périodes de retrait avec des comportements corporels tels que balancements interminables ou gestes répétitifs, et des phases d'appel où les pleurs, les recherches de fusion, puis les fuites du regard, révèlent un enfant tout en malaise dans ses interactions avec l'entourage. Des troubles alimentaires, du sommeil, un état d'agitation motrice percutent un milieu familial déjà bien peu apte à soutenir les étapes du développement. Ils souffrent aussi d'un retard du langage, l'absence d'harmonie dans les acquisitions gestuelles, inégalités de l'humeur, périodes inexplicables de détresse traduisent un état global de stress et de détresse qui, annonce le syndrome carenciel.

Lors de leur scolarisation, c'est-à-dire au moment où l'enfant doit mettre en jeu ses aptitudes à la socialisation. Ce qui est observé et que ces enfants se collent à l'adulte sur un mode indifférencié, ils veulent l'absorber dans son temps, son espace et ses possessions. Mais paradoxalement, les mouvements affectueux envers ces enfant, pourtant désirés sont mal reçus et débouchent sur des phénomènes de brisure. Tout se passe comme si les enfants blessés narcissiquement se révélaient incapable de «digérer» les marques d'amour et d'estime. Ils veulent tout avoir, mais ne garde rien, et ceci s'étend non seulement aux personnes mais aussi aux objets qu'il crée et qu'il reçoit. Ces ruptures, si déconcertantes et si blessantes pour l'entourage, sont dues à plusieurs facteurs émotionnels, familiaux et sociétaux.



* **La dixième journée de sensibilisation** : a été organisée le 29 Juin 2021 aux Ruines Romaines, Wilaya de Tipaza, au profit de 30 femmes issues des différentes communes de la wilaya de Blida (Blida, zaouia, Ouled Yaiche, Bouarfa, Boufarik, Soumaa, chiffa, oued Alleugue, Bni Mareed, garouaou,) portant comme thématique « **La prise en charge des femmes victimes de violence durant la Covid -19** ».

Une fois sur place, la juriste a expliqué les points suivants : l'augmentation des violences à l'égard des femmes dans le contexte de la pandémie Covid-19 (violences domestiques et féminicide), exemption des femmes victimes de violences domestiques des mesures restrictives de confinement, les centres d'hébergement étatiques et associatifs existants, leurs capacités d'accueil, le dossier à fournir et les conditions à remplir pour y accéder, la disponibilité et l'accessibilité des ordonnances de protection en faveur des femmes victimes de violences dans le contexte de la pandémie du COVID-19, l'accès des femmes victimes de violences aux services de santé et de justice, les données de la police concernant les violences basées sur le genre durant la pandémie sanitaire, les auteurs de ces violences, comparaison entre chiffres des associations et ceux de la police de (jan-sept 2020), les causes de violences citées par les femmes et les filles victimes de violences durant le confinement, impact du Covid-19, la continuité des services assurés par les associations, constat de l'état des services des acteurs publics pendant la pandémie, les services mis en place par les associations durant la crise sanitaire et les recommandations de la rapporteuse spéciale sur les violences à l'égard des femmes (2020). A la fin de la sensibilisation, un débat riche a été lancé notamment, en ce qui concerne l'obligation de fournir un test Covid pour bénéficier d'un hébergement d'urgence, l'absence d'informations relatives au dispositif de prise en charge des femmes victimes de violences durant la pandémie, les lacunes de la prise en charge par téléphone et via internet et en particulier le numéro vert du ministère de la Solidarité Nationale de la Famille et de la Condition Féminine qui est joignable uniquement d'un téléphone fixe et pendant les heures de bureau, le signalement des violences, la prise en charge des victimes de violences sexuelles durant la Covid-19 (viol conjugal et inceste), et les ordonnances de protection pour les femmes victimes de violences domestiques.

A la fin de l'exposé de la juriste, la parole a été prise par la psychologue, qui a longuement épilogué sur le traumatisme psychologique chez les femmes et les filles victimes de violences durant la crise sanitaire du Covid-19, car ces violences représentent une part importante de la mortalité et de la morbidité, du fait de leur impact sur la santé mentale, physique, sexuelle et génésique. Elles augmentent les comportements à risque, tels que la consommation d'alcool et de drogues, le tabagisme et les rapports sexuels à risque. Les traumatismes et incapacités physiques résultant de ces violences comprennent généralement les lacérations, les écorchures, les blessures aux yeux, les fractures, les ecchymoses et les brûlures. Les conséquences sur la santé mentale sont notamment la dépression, l'anxiété, le manque d'estime de soi, les phobies, les paniques et le stress post-traumatique.



Des problèmes de santé génésique et sexuelle peuvent aussi survenir : infections sexuellement transmissibles, dont le VIH, grossesse non désirée et complications d'ordre gynécologique. Les violences perpétrées pendant la grossesse augmentent le risque de fausse couche, d'accouchement prématuré et d'insuffisance pondérale de l'enfant à la naissance. Les décès liés aux violences domestiques sont généralement des suicides ou des homicides, maquillés sous la forme de crimes d'honneur.

Les conséquences de ces violences s'étendent à toute la famille de la victime et ont des effets particulièrement néfastes sur l'enfant. Selon certaines études, les violences domestiques nuisent gravement aux compétences parentales et au comportement de l'enfant. Ces études ont montré que les enfants témoins de violences à la maison ont un risque accru de problèmes comportementaux et psychiques. Ils sont plus susceptibles, à l'âge adulte, de commettre des actes de violence ou d'en être victimes. Pour l'auteur comme pour la victime de violence, les facteurs de risque sont : un faible niveau d'instruction, des antécédents de maltraitance pendant l'enfance, l'exposition à la violence familiale, l'utilisation nocive de l'alcool, l'acceptation sociale de la violence, l'inégalité entre les sexes, et la pauvreté.

Toutefois, il est possible d'éviter les cas de violence à l'égard des femmes et des filles, par leur prise en charge par le secteur social, le secteur de la protection/sécurité, le secteur juridique, le secteur de la santé et le secteur associatif. Ce dernier a pour rôle d'identifier et d'accompagner efficacement les victimes de violence, de constituer des dossiers confidentiels pour chaque cas et d'orienter les victimes vers les services de soutien nécessaires. La coordination entre les secteurs est primordiale si l'on veut limiter les conséquences négatives sur les victimes et empêcher que les traumatismes et les préjudices ne s'aggravent.





Conclusion :

Des millions de femmes et de filles dans le monde sont victimes de multiples formes de violence, qui constituent une grave violation des Droits de l'Homme et une forme extrême de discrimination fondée sur le sexe. Elle prive les femmes et les filles de leur dignité, porte atteinte à leurs Droits fondamentaux, nuit à leur santé, réduit leur productivité et les empêche de réaliser leur plein potentiel. Elle a également des conséquences importantes pour la paix et la sécurité et des retombées négatives sur le développement.

La violence à l'égard des femmes et des filles n'est pas circonscrite à une culture, à une région, à un pays ou à un groupe spécifique de femmes. Elle frappe aussi bien en temps de paix et qu'en temps de guerre. Elle a des coûts sociaux et économiques énormes, ainsi qu'un coût humain pour les personnes impliquées.

Djazairouna est convaincue, que pour éliminer la violence il faudra déployer des efforts systématiques et soutenus. C'est pourquoi nous avons élaboré une stratégie de plaidoyer pour le changement où nous recommandons à notre gouvernement d'adopter des lois efficaces contre la violence et, ce qui est tout aussi important, de veiller à leur application conformément à leurs engagements pris en niveau international et régional.

Les lois et les ressources ne représentent qu'une partie de notre approche. Nous estimons aussi qu'un changement doit s'opérer sur le plan culturel pour que les inégalités entre les sexes et les stéréotypes s'appliquant aux femmes/fille soient éliminés – ces deux aspects sont à parmi les facteurs des violences.

Pour aider à changer les attitudes et les normes sociales et culturelles, nous encourageons l'éducation appropriée des garçons et des filles. Nous établissons des partenariats solides avec les médias et des réseaux d'association féministes pour faire avancer les Droits des femmes et faire entendre leurs voix.



Recommandations :

- * Adopter des lois, des politiques et des mesures visant à prévenir les risques mortels pour les femmes victimes de violences et à protéger les victimes et les témoins, notamment des mesures simples, efficaces et rapides pour ordonner la protection et l'interdiction d'accès ou de communication, des stratégies adéquates et ciblées d'évaluation et de gestion des risques, et mettre en place des lignes d'assistance téléphonique, des foyers ou d'autres services confidentiels et accessibles en permanence pour faciliter la protection, l'assistance et le soutien aux victimes; ces mesures de protection ne devraient pas être subordonnées à l'engagement d'une procédure pénale;
- * Lever des réserves relatives à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et ratifier son protocole facultatif ;
- * Mettre le cadre juridique et politique national en conformité avec les normes internationales relatives aux Droits humains en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes/ filles , qui sont énoncées dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et les recommandations générales no 19 (1992) sur la violence à l'égard des femmes et N° 35 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que dans les instruments régionaux pertinents ;
- * Inclure, dans les plans d'action national d'intervention face à la COVID-19, des mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes/filles , à en protéger les victimes et à en poursuivre les auteurs et veiller à ce que les mesures prises pour contenir la pandémie au moyen de restrictions des déplacements et de confinement obligatoire à domicile n'aient pas pour conséquence imprévue de favoriser et d'accroître la violence à l'égard des femmes et la violence domestique à la maison. Si le foyer n'est pas un lieu sûr, les femmes doivent avoir accès à des mesures et à des services complets et intégrés de protection contre la violence basée sur le genre ;
- * Inciter les autorités compétentes et la société civile à adopter des stratégies et des mesures visant à encourager le signalement et la détection rapide des cas de violence susceptibles de conduire au meurtre des femmes / filles ;
- * Promouvoir et favoriser la coordination entre les organismes publics, les organisations de la société civile et les tribunaux compétents dans différents domaines juridiques, tels que le droit de la famille, le droit civil, le droit pénal et le droit de l'immigration, afin de prévenir et combattre de manière cohérente les violences qui pourraient conduire au meurtre des femmes/ filles ;
- * Veiller à ce que les femmes bénéficient de l'égalité de traitement en matière de protection devant la loi et d'accès à la justice et notamment, si nécessaire, d'une assistance juridique, d'un soutien linguistique et de la protection due aux témoins;
- * Adopter des politiques pénales, ou revoir celles qui existent, notamment en matière d'enquêtes et de poursuites, afin de s'attaquer aux éventuels facteurs de risque susceptibles de conduire à des violences à l'encontre des femmes/ filles;
- * Favoriser le changement des comportements et des normes sociales qui portent préjudice aux femmes en mettant en place, très tôt et de façon continue, des programmes éducatifs et des campagnes de sensibilisation, et en organisant ou en encourageant le travail avec les écoles et les communautés locales;
- * Inciter les médias à adopter des codes de déontologie en ce qui concerne la prise en compte des différences entre les sexes dans les reportages sur la violence contre les femmes, afin de faire en sorte que la dignité et la vie privée des victimes soient respectées et pour éviter la diffusion des stéréotypes sexistes dégradants et délétères, ainsi que pour promouvoir l'égalité hommes-femmes et la non-discrimination;



- * Élaborer et diffuser des manuels et des protocoles spécialisés et prévoir des formations régulières et institutionnalisées à l'intention des agents qui prennent part aux enquêtes, aux poursuites et aux sanctions relatives aux violences à l'égard des femmes/ filles , afin de s'assurer qu'ils comprennent la composante sexiste de la violence, qu'ils répondent aux besoins et aux vulnérabilités spécifiques des victimes et qu'ils mènent des enquêtes et des poursuites de manière responsable et efficace;
- * Intensifier la collecte, l'analyse et la diffusion de données qualitatives et quantitatives sur le féminicide et sur d'autres formes de violence à l'égard des femmes, en mettant l'accent sur des facteurs tels que l'âge, l'origine raciale ou ethnique, les antécédents judiciaires des auteurs, leur relation avec la victime, le mode opératoire, les circonstances et les motivations, et en prenant soin d'inclure des données sur la violence dans les zones rurales et marginalisées et sur la situation de certains groupes spécifiques de femmes et de victimes;
- * Fournir des ressources financières adéquates aux organisations de la société civile spécialistes dans la prise en charge des femmes/ filles victimes de violences ;